

**ARRETE
PORTANT NOMINATION DU
COORDONNATEUR COMMUNAL DU
RECENSEMENT DE LA POPULATION
N° ARSG-2019-02**

La Ravoire, le 11 janvier 2019

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88 -145 du 15 février 1998 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51 -711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n°78 -17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n°2002 -276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,
Vu le décret n°2003 -561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003 -485,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 octobre 2018,

ARRETE

Article 1^{er} :

Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2019 : Monsieur Vincent PACORET.

Ses missions sont celles définies par les décrets et arrêtés susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

Article 2 :

Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions de Madame Delphine MILAZZO et de Madame Brigitte FIORINA-CASTELLI, en tant que coordonnateurs suppléants.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie et Madame le Trésorier principal.

Le Maire,
Frédéric BRET



Pour notification,
Le

Vincent PACORET,
Coordonnateur.

Pour notification,
Le

Delphine MILAZZO

Pour notification,
Le

Brigitte FIORINA- CASTELLI

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates :

- date de sa réception en Préfecture ;
- date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de Monsieur le Maire ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de Monsieur le Maire pendant ce délai.